

# **CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 4 juillet 2013*

## **COMPTE-RENDU PRESSE**

### **Quartier du Hamet**

En présence de Messieurs DELOEUVRE et LE ROCH (HLM du Cotentin et DDTM), organisation d'un concours en vue de sélectionner le meilleur parti-pris urbanistique parmi trois maîtres d'œuvre qui seraient retenus par le Conseil Municipal pour élaborer le projet.

En juillet 2011 le Conseil Municipal a sollicité l'assistance de la DDTM et de l'Architecte des Bâtiments de France pour étudier les possibilités d'urbanisation durable envisageables dans le secteur du Hamet.

En septembre 2011 le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention de partenariat avec la DDTM pour l'assistance à la réalisation d'une opération d'urbanisme intégrant les principes du développement durable sur l'espace de l'ancien camping municipal.

Monsieur LE ROCH de la DDTM rappelle le contexte de ce projet : le Conseil Municipal souhaite aménager ce quartier pour l'habitat tout en lui conservant son caractère «champêtre» et poursuivre la démarche d'urbanisation durable en incluant dans la réflexion la globalité de la rue du Hamet afin de réussir la greffe urbaine avec l'existant entre la rue Louis Beuve et la rue de la Gare. La proximité de l'abbatiale induit une unité architecturale du futur projet en phase avec l'édifice, qui devra être validée par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.

Monsieur LE ROCH rappelle les atouts que présente le site :

- une situation géographique favorable : proximité des commerces, de la voie verte avec liaison directe vers l'école et le bassin d'emplois, environnement agréable au bord de la rivière, proximité de l'abbatiale ;
- la proximité de services, de commerces, des services administratifs communaux et intercommunaux et du centre social de la maison du Pays ;
- proximité de la mer.

Et aussi les obligations du site :

- terrain enclavé d'environ 5500 m<sup>2</sup> ;
- le respect architectural qu'implique la proximité de l'abbatiale ;
- une partie du terrain proche de la rivière se situe en zone inondable.

La nécessité d'unité architecturale confirmée par l'Architecte des Bâtiment de France, de la prise en compte des besoins en logement diversifiés sur la commune impose de faire appel à un opérateur HLM ; la SA HLM du Cotentin, contactée par la DDTM, s'est portée volontaire pour réfléchir à un programme maîtrisé de logements.

Une charte consignera les objectifs municipaux :

- assurer une bonne intégration de l'opération avec le bourg et en particulier au sein du quartier du Hamet ;
- concevoir un projet accessible en assurant la mixité sociale et générationnelle ;
- conduite d'une démarche environnementale en respectant le caractère bocager du lieu.

Il convient maintenant de confier à un maître d'œuvre la mission de maîtrise d'œuvre complète de l'esquisse jusqu'à la consultation des entreprises pour la réalisation des VRD et de l'aménagement, puis le suivi des travaux jusqu'à leur réception. Cette mission exige de faire appel à une équipe pluridisciplinaire : compétences en urbanisme et architecture, en aménagement paysager et en voirie et réseaux divers.

Le maître d'œuvre choisi devra respecter les objectifs de la charte tout au long de la mission ainsi que les paramètres du bâti de la SA HLM du Cotentin.

Monsieur DELOEUVRE présente au Conseil Municipal une esquisse de faisabilité de construction de logements par la SA HLM du COTENTIN : 5 logements en accès social à la propriété pourraient être construits en fond de parcelle. L'espace situé en zone inondable serait affecté au parking et aux espaces verts pour utiliser judicieusement le terrain. Les habitations seraient construites selon une exposition bioclimatique pour bénéficier d'un maximum d'ensoleillement dans les pièces de vie et répondre aux normes de la réglementation thermique 2012.

Les logements ne disposent pas de garage mais d'un cellier intégré à l'habitation.

Trois logements locatifs T2 ou T3 de plain pieds seraient destinés aux personnes à mobilité réduite à l'entrée de la parcelle et complétés par 4 maisons rue du Hamet, de façon à créer une continuité de VRD entre le Presbytère et la rue de la Gare.

Un espace ludique et paysagé serait réalisé rue du Hamet, pour compléter les habitations à l'extrémité de la parcelle dans sa pointe.

Une aide financière pourra être apportée par le Conseil Général pour l'aménagement VRD de la partie locative de ce programme, dans le cadre du prochain contrat de territoire.

Une autre aide financière serait versée par la SA HLM du Cotentin à la commune pour l'acquisition du terrain des logements en accession à la propriété.

Le Conseil Municipal est invité à :

- retenir la SA HLM du COTENTIN pour la partie construction ;
- lancer au vu du cahier des charges établi par la DDTM l'avis d'appel à candidatures pour la désignation d'un maître d'œuvre concernant l'aménagement. Une audition des candidats sera organisée pour cerner leur parti pris d'aménagement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### **Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service de l'eau**

Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable.

Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et fait l'objet d'une délibération.

Le Syndicat mixte SDEAU 50, assistant conseil auprès de la commune, a rédigé un rapport avec l'aide des services municipaux.

Ce rapport 2012 est public et permet d'informer les usagers de ce service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le rapport 2012 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Lessay ;
- décide de mettre en ligne ce rapport sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### **Rapport annuel 2012 de la DDTM sur le prix et la qualité du service assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif.

Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et fait l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche, assistant conseil auprès de la commune, a rédigé un rapport avec l'aide des services municipaux.

Ce rapport 2012 est public et permet d'informer les usagers de ce service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le rapport 2012 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Lessay ;
- ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### **Travaux de rénovation de bâtiments communaux**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été organisée pour les travaux de rénovation des menuiseries extérieures du hall de la Pépinière d'entreprises, du bâtiment CLSH chemin Perrin et des vitrines du local commercial du 4 rue Sainte Croix.

Cette consultation prévoit également l'aménagement de l'espace hall de l'étage de la Pépinière d'entreprises en salle de réunion.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 31 mai à 14h pour l'analyse des offres propose de retenir les entreprises suivantes :

LEPETIT Michel Lessay	45 249,45 € HT
LEPETIT Michel Lessay	26 959,58 € HT
HAUTON Lessay - électricité	4 130,82 € HT
PIERRE Coutances	8 652,60 € HT

Montant total H.T. 84 992.45 € HT  
Montant TVA 16 658.52 € HT  
Montant total 101 650.97 € TTC

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- retenir les entreprises ci-dessus, proposées par la CAO ;
- dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ou s'engager à les ouvrir ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

### **Aménagement du terrain multisports : attribution du marché**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été engagée selon une procédure adaptée article 28 du code des marchés publics pour la fourniture et la pose d'un terrain multisports sur la plate-forme qui sera réalisée par l'entreprise EUROVIA dans le cadre du marché de voirie à bons de commandes pour un montant de 14 265.89 € TTC.

La commission d'appel d'offres réunie le 1<sup>er</sup> juillet propose de retenir l'offre de l'entreprise SPORT NATURE, mieux disante au regard des critères contenus dans le cahier des charges, pour un montant de 29 450.85 € TTC.

Monsieur le Maire précise que cette entreprise a intégré dans son offre le traçage de lignes sur le terrain.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- retenir l'offre de SPORT NATURE correspondant au montant de 29 450.85 € TTC ;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### **Feu d'artifice pour la Foire à Tout 2013**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'Association Lessay-Animation organise sa traditionnelle Foire à Tout le dimanche 7 juillet 2013. Cette manifestation est toujours clôturée par un feu d'artifice financé par la Commune de Lessay et l'Association.

Monsieur le Maire propose de reconduire le montant attribué en 2012 pour le feu d'artifice soit un budget de 3 500,00 € TTC pour 2013.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- accepter l'attribution d'un montant de 3 500.00 € pour le feu d'artifice ;

- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### **Convention d'aménagement des points d'arrêt du réseau de transport départemental Manéo**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

- le projet de convention avec le Conseil Général de la Manche relative à l'aménagement des points d'arrêt du réseau de transport Manéo.
- l'avenant répertoriant les deux points communaux à savoir :
  - o le point n° 1 – L'abbatiale
  - o le point n° 2 – le Rond-Point de la Lande

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- valider la convention et l'avenant présentés par le Conseil Général de la Manche ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### **Edition d'un plan de ville**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par Monsieur Thomas ROMANEIX de la Société ACOM pour la conception et l'édition d'un nouveau plan de ville, la précédente édition datant de 2004.

Ce plan sera tiré en 20 000 exemplaires et distribué aux habitants de la commune et aux touristes.

Suite à la validation le 1<sup>er</sup> Juillet dernier par la commission d'appel d'offres de la candidature de la Société ACOM, une lettre d'accréditation a été rédigée pour faciliter les démarches de Monsieur Thomas ROMANEIX auprès des artisans et commerçants communaux, qui ont par ailleurs reçu un courrier informatif.

Ce plan sera financé par la vente des encarts publicitaires des annonceurs qui pourront également insérer un flash code permettant la localisation de leur entreprise sur Google map.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider la réalisation d'un nouveau plan de ville.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.